

négocié en 1871 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et l'année suivante, 1872, un nouveau traité supplémentaire fut ratifié entre les deux pays. L'effet de ces traités est qu'un Américain peut devenir un sujet britannique de la manière la plus facile, et, après, avoir droit à tous les privilèges d'un sujet britannique, et qu'un sujet britannique allant aux Etats-Unis peut devenir de la même manière un sujet de ce pays. Tout le procédé est si simple et si aisément compris qu'il n'y a pas de danger d'aucune complication s'élevant entre les deux nations à propos de cette affaire. Je propose donc que ce qui a été fait avec tant de succès entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis soit fait entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne afin que le nombre considérable d'Allemands, qui sont déjà devenus et qui peuvent ci-après devenir naturalisés dans ce pays, puissent ne pas souffrir à l'avenir des désagréments d'une allégeance divisée, mais soient protégés dans leurs droits et privilèges comme tout autre sujet de la Grande-Bretagne.

M. IRVING.—L'hon. membre a-t-il considéré quels sont les rapports entre les Etats-Unis et l'Allemagne en affaires de cette nature, et quel traité fut fait entre ces deux puissances, parce qu'il me semble que la difficulté qui s'élèvera probablement ne sera pas l'intervention du gouvernement impérial de la Grande-Bretagne pour faire un traité, mais plutôt le refus de l'empire allemand de le faire. Probablement mon hon. ami sera assez bon de nous informer quel est l'état des affaires au moment présent sous ce rapport.

M. YOUNG.—J'ai comme de raison examiné aussi ce point, et j'ai trouvé que la voie—si je puis m'exprimer ainsi—est parfaitement libre dans cette direction, car un traité fut négocié entre les Etats-Unis et l'Allemagne pour la même fin.

M. IRVING.—Quand ?

M. YOUNG.—Mes résolutions le disent. Ce fut je pense en 1868 que ce traité fut négocié entre l'Allemagne et les Etats-Unis, et il existe maintenant. Ces deux traités, en autant que j'en connais, c'est-à-dire le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont bien réussi. Aucune difficulté ne s'est élevée à ce sujet, et en conséquence, je

ne puis voir aucun obstacle sérieux qui pourrait empêcher la négociation d'un traité semblable entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

M. IRVING.—Je suis plutôt sous l'impression qu'il y a eu quelque chose de plus récent, et que la condition actuelle des affaires n'est pas satisfaisante pour des Allemands dans les Etats-Unis ; que, à la vérité, ils ne sont pas exempts du service militaire, en devenant citoyens des Etats-Unis, à leur retour dans leur pays natal. J'ai vu quelques remarques générales sur ce sujet depuis un ou deux ans. Peut-être que l'hon. député de Waterloo Sud pourra nous dire explicitement quel est ce traité.

M. YOUNG.—Il a pu, comme de raison, s'élever quelques difficultés. Nous savons que des difficultés s'élèvent quelquefois sous des traités de toute sorte. Lorsque l'adresse de cette Chambre parvint à la mère-patrie, elle fut reçue favorablement par SA MAJESTÉ, et le comte GRANVILLE dit dans sa lettre au Bureau des Colonies qu'il était prêt à étendre aux colonies l'acte impérial de 1870. La principale objection du comte GRANVILLE à un traité c'est que le gouvernement allemand insisterait pour une résidence de cinq ans dans le pays où la naturalisation a lieu. Maintenant, quant à sa proposition d'étendre aux colonies l'acte Impérial, je suis d'opinion qu'il ne remédierait à rien. D'après notre loi actuelle une personne qui a été un aubain, s'en allant à l'étranger peut avoir un passeport pour un an, lorsque, comme de raison, son passeport cesse. D'après l'acte impérial de 1870, elle pourrait avoir un passeport permanent, mais avec la condition déjà mentionnée sur le dos du passeport, qu'elle ne posséderait aucun droit ou privilège d'un sujet britannique dans l'Etat auquel elle appartenait autrefois. C'est une très grande restriction à la vérité. Je crois que les Allemands par toute la Puissance ne considéreraient pas comme un bienfait, ou tout au plus comme un bienfait de bien petite importance, l'extension de l'acte aux colonies. Il leur ferait une position bien peu meilleure que celle qu'ils occupent déjà. Je pris le soin de consulter sur ce sujet quelques-uns des principaux Allemands dans l'Ouest,